



## Syndic qui nuit à la sécurité des locataires

Par **spternal**, le **29/11/2023** à **12:08**

Bonjour, cela fait un an que mon compagnon et moi-même sommes locataires auprès d'une agence qui n'est pas le syndic. Cela fait déjà un an que le portail du parking extérieur ne marche plus, ce qui avait déjà été mentionné au syndic, mais encore à ce jour, le portail est grand ouvert et nous payons pour ce parking "sécurisé".

Deuxième problème : Nous louons un appartement avec terrasse en RDC, terrasse qui ne possède que 3 buissons éparses servant de barrière, alors que tous les habitants passent devant notre terrasse pour sortir de l'immeuble, sans parler du fait que notre terrasse est directement accessible depuis la rue. Après avoir mis des canisses (qui ont été ravagées par une récente tempête), j'apprends par mon agence que le syndic demande à ce que je retire toutes les canisses parce que "c'est moche". Mais la terrasse est complètement ouverte, et en tant que locataires, j'aimerais savoir si nous sommes en droit de leur demander de fermer cette terrasse (les deux autres terrasses au RDC sont fermées), ce que j'ai déjà fait d'ailleurs par courrier recommandé avec AR, et si oui en combien de temps sont-ils supposés nous apporter une réponse car ce syndic ne répond jamais à personne. Ils n'ont d'ailleurs jamais rémondu a ma demande d'autorisation d'installation de fibre, ce que nous avons fini par faire installer directement puisqu'ils s'en foutent...

Par **Pierrepauljean**, le **29/11/2023** à **12:33**

bonjour

en tant que locataire, votre seul interlocuteur est votre bailleur

avez vous adressé un courrier en RAR à votre bailleur (en indiquant M.x c/o agence y.....si vous n'avez pas l'adresse du bailleur) pour l'informer de la panne du portail depuis le..., la non réparation de celui ci et le metree en demeure de prendre les mesures adéquates pour assurer la sécurité?

vous pouvez y préciser qu'à défaut d'une intervention rapide, vous saisissez la commission de conciliation

vous faites de même pour la terrasse

Par **janus2fr**, le **29/11/2023** à **12:47**

[quote]

car ce syndic ne répond jamais à personne.

[/quote]

Bonjour,

Le syndic n'a pas à vous répondre, il ignore les locataires, il est l'interlocuteur des seuls copropriétaires.

Vous, votre interlocuteur, c'est votre bailleur, vous devez passer par lui...

Par **spternal**, le **29/11/2023** à **16:55**

Merci pour ces réponses ! Je prends note ! 😊

Par **youris**, le **29/11/2023** à **18:49**

bonjour,

si la remise en état du portail est coûteuse ou qu'il doit être remplacé, le syndic doit attendre l'accord de l'A.G., par principe le syndic n'a pas le droit de déclencher des travaux sans l'accord de l'A.G. et sans avoir reçu le paiement de chaque copropriétaire.

effectivement, il existe un principe en copropriété, c'est le respect de l'harmonie de l'immeuble, et effectivement des canisses, c'est moche.

les autres terrasses ont sans doute été fermées par leurs propriétaires, vous avez loué un appartement avec une terrasse ouverte avec les inconvénients que vous avez du voir avant de signer votre bail.

comme déjà indiqué, vous devez adresser vos courriers exclusivement à votre bailleur, avec qui vous avez signé un bail, qui les répercutera, s'il le veut au syndic de la copropriété avec qui, vous n'avez aucun lien juridique.

salutations